

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, comme vous l'avez fait remarquer, les observations ont un peu dépassé l'aspect procédure de cet article et j'estime qu'on devrait en traiter d'abord puisque nous avons demandé les conseils de la présidence. Je crois, monsieur l'Orateur, que vous avez parfaitement raison et que cet amendement dépasse le cadre de l'article 5. Cet article dit bien que les attributions du ministre englobent toutes les questions relevant de la compétence du Parlement du Canada qui ne sont pas attribuées de par la loi à un autre ministère. A mon avis, les paragraphes (3) et (4) de cet amendement dépassent la portée de l'article. Je ne discuterai pas pour le moment du fond de la question, sauf pour dire qu'en ce qui concerne le paragraphe (4), je n'y vois pas de difficulté réelle. Si Votre Honneur estime que la portée de l'article serait dépassé et s'il est disposé à accepter le paragraphe (4), cela ne me pose pas de problème. Plus tard, si Votre Honneur juge que la proposition d'amendement ne modifie pas la portée de l'article, alors, je ferai valoir le bien-fondé de l'article.

● (1140)

Bien que nous nous trouvions en face de nombreuses propositions d'amendement, je dois dire en toute justice que l'opposition les connaissait presque toutes, surtout celles du gouvernement. Je les ai déposées afin que les députés de l'opposition en connaissent bien la teneur. Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) était même disposé à nous concéder cela. Nous autres, du côté ministériel, ne sommes pas trop étonnés de la plupart de ces propositions d'amendement de l'opposition puisqu'on nous en avait prévenus au cours du débat. A mon avis, Votre Honneur a fait preuve d'une grande compétence et il n'a pas raison d'être embarrassé, car ce qu'il faut faire a été fait, en ce sens que nous allons d'abord traiter des cinq ou six premiers articles et, plus tard, nous aurons tout le temps d'étudier les autres.

Le gouvernement n'a pas l'intention de bousculer qui que ce soit avec ces amendements. Puisque personne à la Chambre ne songe à siéger tout l'été, le plus tôt ce bill atteindra l'étape du rapport et le plus tôt nous étudierons les propositions d'amendement, le mieux ce sera pour venir en aide aux gens que cette mesure législative vise à aider.

J'ai une autre observation à formuler relativement à la consultation, monsieur l'Orateur. Même le député de Battle River (M. Malone), dernier député à parler, a déclaré que les lettres qu'il a reçues indiquent qu'il y a eu consultation. A mon avis, il n'y a pas de gouvernement qui aimerait consulter la population davantage, mais c'est une voie à deux sens. Je n'ai jamais reçu une seule lettre du député ou de quiconque demandant à se renseigner sur les consultations des gouvernements provinciaux lorsqu'ils mettent en œuvre leurs propres programmes de main-d'œuvre. En toute honnêteté, je pense que nous devons examiner également ce domaine. J'ai obtenu des gouvernements provinciaux une excellente collaboration, ce qui ne veut pas dire qu'elle n'aurait pu être meilleure, non plus que la nôtre. Cela ne démontre pas pourtant qu'il n'y a pas eu collaboration, si ce n'est qu'elle aurait pu avoir plus d'ampleur.

Pour ce qui est de la proposition d'amendement, au point de vue de la procédure, j'estime qu'elle va trop loin. Par souci de

compromis, cependant, j'accepterais que le nouveau paragraphe (4) se lise comme suit:

Le Ministre peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, conclure . . .

M. l'Orateur: Le ministre a laissé entendre que les députés auraient le temps d'examiner cette question au cours du débat. Je veux seulement prendre une décision au sujet de l'amendement qui m'a été présenté. Si une entente peut être conclue, la présidence pourra en être saisie plus tard. Pour le moment, je m'intéresse au texte de la motion n° 1 que j'ai devant moi et à la règle claire et solidement établie citée par May dans sa 19^e édition, page 521. Il est, évidemment, bien connu, comme on le voit ici, qu'un amendement est irrecevable s'il dépasse la portée de l'article du bill qui vise à amender. Il n'est même pas question de se demander s'il dépasse la portée générale du bill. Cela est un autre problème. L'amendement apporté à un article du bill doit être pertinent à cet article de même qu'au bill en général. Il n'est donc pas nécessaire de savoir si la consultation—qui est le thème principal de la motion—est justifiée ou non dans le contexte de la mesure législative à l'étude.

La présidence doit décider si le fait que le ministre doive, obligatoirement, consulter les provinces avant de mettre en œuvre un programme, constitue un nouveau concept dans le cas de cet article particulier; en lisant l'article, on voit bien qu'il établit les pouvoirs généraux dont doit être investi le ministre pour pouvoir assumer les responsabilités prévues aux termes du projet de loi. L'amendement introduirait dans cet article non pas de nouveaux pouvoirs, mais l'obligation pour le ministre de consulter les provinces avant de mettre en œuvre l'un ou l'autre des programmes prévus au paragraphe (3) de l'amendement. Je ne puis qu'en conclure que cet amendement introduirait ainsi un élément tout à fait nouveau dans le concept originel des pouvoirs accordés au ministre. L'idée de la consultation, facultative ou obligatoire, ou de la consultation sur l'autorisation du gouverneur en conseil, du pouvoir du ministre de conclure des accords dont on traite dans un autre article du projet de loi, reviendra sûrement à la surface ailleurs dans le bill alors que nous pourrions explorer la question comme le propose le ministre.

Je dois déclarer que pour des motifs d'ordre réglementaire, la motion n° 1 dépasse le cadre de l'article 5 et en conséquence est irrecevable.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, notre parti est d'accord avec le dicton voulant que faute de grives on mange des merles. Je comprends maintenant la position qu'a énoncée le ministre. Je demanderais cependant que les leaders à la Chambre se consultent comme à l'habitude et examinent bien la suggestion. Je ferai remarquer, en toute déférence à l'égard de la présidence, que la Chambre est souveraine. J'accepte la décision de Votre Honneur, mais le ministre a dit à la présidence et à la Chambre qu'il avait quelques réserves à l'égard de la première partie de la motion n° 1. En accord avec le climat de coopération qui existe habituellement à la Chambre, il a dit cependant être disposé à accepter la dernière partie de la motion, ou du moins à ne rien trouver à y redire; c'est pourquoi j'espère que les leaders à la Chambre pourront se consulter sur la suggestion qu'a faite le ministre. Maintenant, monsieur l'Orateur, vous avez dit que la motion n° 2 inscrite à mon nom . . .